

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Réglementant la circulation et le stationnement  
A chemin de la Draille, Rioupes 05250 Le Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres I<sup>ers</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande déposée par la société AZURCONNECT et ses sous-traitants pour la création d'un réseau souterrain fibre de 1510 ml + 4 chambres télécom sur le chemin de la Draille à Rioupes 05250 Le Dévoluy sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 02/10/2024 et pour une durée calendaire de 44 jours,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation sur le chemin de la Draille à Rioupes 05250 Le Dévoluy pour la sécurité des personnes,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation sera règlementée ; mise en place d'une circulation alternée manuelle du 02/10/2024 au 14/11/2023 inclus chemin de la Draille à Rioupes 05250 Le Dévoluy. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La Sté AZURCONNECT TECHNOLOGIE.

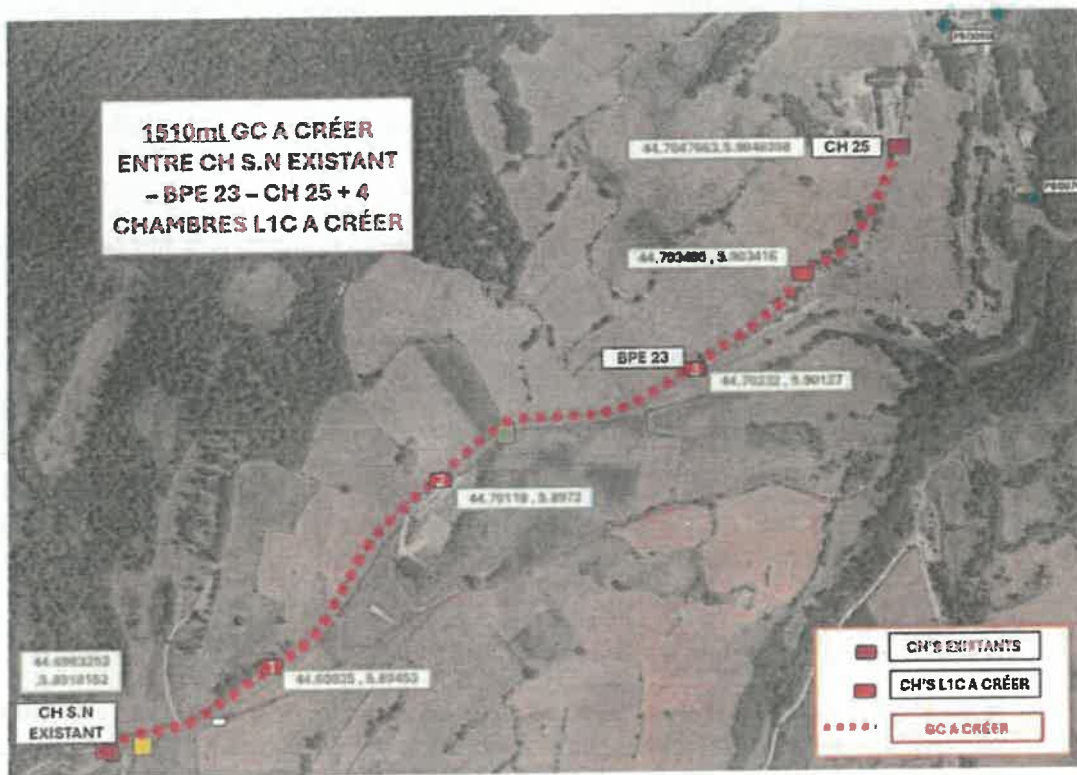
Fait au Dévoluy, le 04/10/2024

Publié le : 04/10/2024  
Affiché le : 04/10/2024  
Notifié le : 04/10/2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

# Rouges



- lignes**
- FT Cuivre, Coaxial existant
  - ... Fibre à poser
  - BT existante
- supports**
- Béton A, B, D
  - ⊕ Béton C, E
  - Bois
  - ⊙ Bois
  - BV
- OpenStreetMap